



ARRETE N° 163 V /2026
Réglémentant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 02 avril 2026 par EUROVIA PCL ;

Considérant qu'en raison de **travaux d'aménagement sur la voie communale, rue du Tram (Vouillé), effectué par l'entreprise EUROVIA PCL pour le compte de la commune de Vouillé**, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur la rue du Tram ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 4 mai 2026 au vendredi 5 juin, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera fermée dans les deux sens. Une déviation par la rue de la Cueille au Comte et la rue Gambetta sera mise en place par l'entreprise

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EUROVIA PCL.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 30 avril 2026
Le Maire,



Philippe PATEY